

**MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2025 – 058****MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS**

Séance du : 24 octobre 2025

Date de convocation : 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 09

Présents ou représentés : 07

Nombre de votes : 07

Présents : PIC Jean-Pierre, SIONNET Philippe, PIQUEMAL Michel, FAUST Alain,
FERRIER Stéphane, ONOL LANG Per, SIONNET Anthony,

Pouvoir de : -

Absent : FERRIER Nathalie, MATHON Sylvie,

Secrétaire de séance élu : SIONNET Philippe

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes a procédé à une modification de ses statuts qui doit faire l'objet d'une approbation par les communes membres.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5 et suivants, L. 5214-1 et suivants, L. 5216-16 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais du 8 juillet 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDERANT la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois, sur la modification statutaire envisagée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais modifiés annexés à la présente, rédigés de telle sorte qu'apparaissent clairement les compétences à caractère obligatoire, supplémentaire et divers ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** la modification statutaire, telle qu'annexée à la présente délibération, qui vise une adaptation et clarification des compétences communautaires selon les modalités décrites ci-après :

- l'Article 3 est modifié et rédigé comme suit :

Le siège de la Communauté de Communes du Briançonnais est fixé sis à 05100 BRIANCON, Cité Administrative, Esplanade Alain Bayrou, 26 Avenue 159ème Ria.

- l'Article n°6 est modifié et rédigé comme suit :

Au sein des Compétences Obligatoires,

La compétence « **Eau** » n'a pas lieu d'être compte tenu du fait qu'elle n'était pas effective au moment de la promulgation de la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement ;

Au sein des compétences supplémentaires,

La compétence « **Protection et mise en valeur de l'environnement** » précise que la collectivité intervient en soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de promotion des énergies renouvelables, notamment au travers de la mise en débat des Zones d'accélération des énergies renouvelables définies au niveau des communes.

Le point 2 de la compétence « **Politique du logement et du cadre de vie** » est précisé en ces termes : la Communauté de Communes du Briançonnais assure la gestion de la structure d'accueil de jour et du site d'hébergement d'urgence de l'avenue Jean Moulin à Briançon.

Le point 2 de la compétence « **Construction, Entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs** » est supprimé.

La compétence « **Action sociale d'intérêt communautaire** » est ainsi redéfinie :

- La petite enfance :

Dans le cadre de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), la Communauté de Communes du Briançonnais est Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant sur son territoire. Ainsi, à ce titre, elle assure :

1° Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2° L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° La planification, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; dont la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans s'attachant à satisfaire les attentes de la population résidant de manière permanente sur le territoire

4° Le soutien à la qualité des modes d'accueil.

5° la gestion et l'animation du Relais Petite Enfance (RPE).

- L'enfance, la jeunesse et la famille :

La Communauté de Communes du Briançonnais assure certaines missions liées à l'enfance, à la jeunesse et à la famille lorsqu'elles sont d'intérêt communautaire.

1. Coordination du volet Enfance et Parentalité :

La Communauté de Communes coordonne les actions destinées aux enfants et à leurs familles dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), en lien avec les partenaires locaux (CAF, associations). Cela inclut l'accompagnement des parents dans l'éducation de leurs enfants à travers des ateliers de parentalité, des actions de soutien scolaire, et la mise en place de lieux d'échanges dont le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP).

2. Animation enfance-jeunesse :

La Communauté de Communes du Briançonnais prend en charge la coordination des actions pour l'enfance et la jeunesse, incluant les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), des activités extrascolaires et périscolaires, ainsi que des projets favorisant l'autonomie, l'inclusion et la réussite éducative des jeunes.

Elle met en place des actions d'animation socio-éducatives, notamment dans le cadre du schéma départemental de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance. Au titre de la prévention de la délinquance, elle anime et coordonne le conseil intercommunal de sécurité et de prévention spécialisée de la délinquance (CISPD) ;

3. Vie sociale et animation intergénérationnelle :

La Communauté de Communes du Briançonnais développe des projets intergénérationnels, en rassemblant les habitants de toutes les tranches d'âge à travers des activités de loisirs, culturelles et sociales.

4. Accès aux services sociaux :

La Communauté de Communes du Briançonnais facilite l'accès aux services sociaux et d'accompagnement pour les publics vulnérables, en lien avec les dispositifs territoriaux et les partenaires institutionnels.

5. Développement social local :

La Communauté de Communes du Briançonnais contribue au développement local à travers des projets en lien avec les besoins spécifiques des habitants du territoire.

L'aide aux associations :

Le développement de la citoyenneté et du lien social et à ce titre, la promotion de partenariats avec des associations locales loi 1901 et à vocation d'intérêt général intervenant dans ses domaines de compétence.

L'accessibilité aux services publics :

Participation à la convention France services et à la définition des obligations de service y afférents pour l'ensemble des habitants du territoire.

Au sein des autres compétences,

La compétence « **Développement numérique du territoire** » est complétée comme suit :

La Communauté de Communes du Briançonnais accompagne le déploiement des réseaux et infrastructures numériques sur le territoire intercommunal.

Elle assure la promotion et le développement des usages, notamment au travers de la mise en œuvre du CimeLab, le FabLab du Briançonnais et des ateliers numériques proposés au sein de ses équipements socio-culturels.

La compétence « **Soutien à l'agriculture et à la filière bois** » est modifiée comme suit :

La Communauté de Communes du Briançonnais conduit des opérations visant à préserver, promouvoir et développer les activités agricoles du territoire, la filière bois, les productions locales.

La compétence « **Etude, création et gestion du centre funéraire intercommunal** » est rectifiée en ces termes :

La Communauté de Communes du Briançonnais soutient la création et la gestion de tout équipement lié aux opérations funéraires et à ce titre, du Centre Funéraire Intercommunal.

- **DIRE** que cette modification statutaire prendra effet à compter de la date de l'arrêté préfectoral ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est procédé au vote de la délibération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

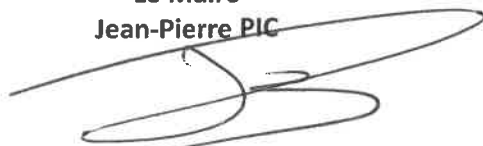
Visé en Préfecture le : 27.10.25

Transmis le : 27.10.25

Affiché le : 27.10.25

Date de retrait de l'affichage : 28.12.25

Le Maire
Jean-Pierre PIC



Le secrétaire de séance
Philippe SIONNET



Délibération n°2025-058

MODIFICATION DES STATUTS

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).